

ENQUÊTE PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VALLONS DU DEVENS ET DES GABRES Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), sur la commune de Cannes



RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023 inclus - (soit 17 jours)



Destinataires :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Table des matières

Préambule	3
I – Objet de l'enquête publique	3
II – Cadre juridique de l'enquête publique	4
III – Organisation, composition du dossier, information du public publicité et affichage, visite des lieux, signature et dépôt du dossier, déroulement de l'enquête publique	5
IV – Bilan des contributions du public sur les deux registres et par courriels	11
V – Résultats qualitatifs des observations du public	13

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 07 novembre 2023 au 23 novembre 2023

Préambule

Selon sa définition, un vallon est un espace de terre resserré ou une petite dépression entre deux collines dans lequel un cours d'eau occasionnel peut s'écouler, consécutif à des intempéries d'intensités variables.

Les propriétaires riverains de ces cours d'eau non domaniaux (non navigables), ont pour obligation l'entretien régulier des lits (pour moitié du lit) et des berges, ils doivent assurer le bon écoulement des eaux.

L'article L 215. 14 du code de l'environnement indique que l'entretien comprend des opérations relatives à l'enlèvement des embâcles de débris et d'atterrissement flottant ou non, afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux.

En vertu des articles 640 et 641 du Code Civil, le propriétaire est toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre de la servitude naturelle d'écoulement des eaux (pluviales), auquel il ne doit pas s'opposer.

L'entretien courant du vallon et du cours d'eau qui l'emprunte revêt un caractère d'intérêt général par l'enlèvement de la végétation, le retrait des embâcles naturels et anthropiques, ainsi que le curage des sédiments qui peuvent s'accumuler et en conséquence, s'opposer à l'écoulement des eaux pluviales en aggravation du risque d'inondation.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPCL) une majorité du linéaire des cours d'eau se situe en domaine privé.

Les effets cumulés de phénomènes naturels d'érosion nécessitant le curage des zones d'atterrissement, le transport de solides (rochers, troncs, objets divers...) constituant des embâcles, nécessitent une coordination et des moyens techniques parfois hors de portée des propriétaires riverains.

Ainsi, depuis le 19 novembre 2017 la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPCL) bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement – 4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, qui lui permet de se substituer aux propriétaires riverains, afin de réaliser l'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes et de poursuivre sa politique de prévention des inondations.

I – Objet de l'enquête publique

Le présent dossier constitue la demande de renouvellement de la DIG pour l'entretien courant des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes.

Les vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes étaient couverts par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) notifiée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, arrivée à échéance le 19 novembre 2022.

La procédure de la DIG pour l'entretien courant des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes, permet à la CACPL d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial en lieu et place des propriétaires riverains, dans l'objectif d'une prévention contre les inondations.

Étant précisé par la CACPL, porteur du projet de renouvellement de la DIG que :

- Les vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes ne sont pas identifiés comme des cours d'eau au sens de la « loi sur l'eau » ; ainsi, les procédures d'autorisation et de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ne s'applique pas pour les opérations d'entretien ;
- La dispense d'enquête publique prévue par l'article L151- 37 du Code Rural ne s'applique pas aux axes d'écoulement d'eaux pluviales. En conséquence cette DIG est soumise à une enquête publique en application des articles R 214 88 à R 214 103 du Code de l'Environnement

À l'issue de l'enquête publique et de l'approbation du dossier de renouvellement de la DIG pour un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes, la CACPL ou son prestataire pourront :

- Circuler sur des parcelles privées ;
- Se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien relatif au curage, l'enlèvement d'embâcles et travaux de petite maçonnerie ;

- Investir des fonds publics sur des terrains privés : prise en charge financière des travaux incombant aux particuliers par la CACPL (curage, l'enlèvement d'embâcles et travaux de petite maçonnerie).

Les travaux d'entretien sont réalisés par des agents communaux ou par des entreprises privées, mandatées par la CACPL en fonction des cas.

La mise en place de cette stratégie allie les procédures de travaux commis d'office pour l'entretien de la végétation et la procédure de DIG permet actuellement d'obtenir un état très satisfaisant des vallons sur le plan du dégagement des sections hydrauliques.

Par ailleurs, la DIG permet d'appliquer d'office les servitudes prévues aux articles L151-36 et suivants du Code Rural garantissant l'accès aux parcelles des propriétaires riverains pour le personnel d'entretien, les engins et les contrôles de bonne exécution.

II – Cadre juridique de l'enquête publique

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) bénéficie depuis le 19 novembre 2017 d'une déclaration d'intérêt général (DIG) notifiée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans, en l'application de l'article L211-7 du code de l'Environnement :

Article L211-7

Modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 33.

Les collectivités territoriales et leur groupement ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin peuvent sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La DIG est déposée en application du 4^{ème} alinéa – Maitrise des eaux pluviales et du ruissellement, ci-dessus.

Cette procédure instituée par la « Loi sur l'eau » de 1992, permet à la CACPL d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

L'article L211-7 du code de l'Environnement ci-dessus, permet également à la CACPL de se substituer aux riverains, afin de réaliser l'entretien des vallons du Devens et des Gabres et ainsi, poursuivre sa politique de prévention des inondations.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien courant des vallons est définie par les articles R214-88 à R214-104 du code de l'Environnement :

Article R214-89

Modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 – art. 5.

La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

II.-L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III.-Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

- 1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;
- 2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;
- 3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) précise que les vallons du Devens et des Gabres ne sont pas identifiées comme des cours d'eau au sens de la « Loi sur l'eau ».

Ainsi les procédures d'autorisation et de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement, ne s'applique pas pour les opérations d'entretien des vallons, telles qu'envisagées :

Article R214-1

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 – art. 3.

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Dans le cadre réglementaire du dossier de renouvellement de la DIG des vallons du Devens et des Gabres soumis à l'enquête publique, la CACPL précise que :

- Le projet ne demande pas de participation financière ;
- Le projet n'est pas soumis à une étude d'impact ;
- Le projet n'est pas soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, ni à son avis ;
- Le projet n'est pas concerné par d'autres avis, sur le projet, plan ou programme rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête ;
- Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ou de concertation préalable ;
- le projet n'est pas concerné par d'autres autorisations

Article R214-99

Modifié par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 – art. 3.

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées aux articles R. 181-13 et suivants :

I.-Dans tous les cas :

- 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
 - b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL – Pôle Cycles de l'Eau) rappelle l'ensemble des pièces réglementaires constitutives du dossier de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique constitue une demande de renouvellement de DIG en cours, un bilan des actions menées figure dans le présent dossier.

[III – Organisation, composition du dossier, information du public publicité et affichage, visite des lieux, signature et dépôt du dossier, déroulement de l'enquête publique](#)

[3.1 – Organisation de l'enquête publique :](#)

- Par courrier enregistré au greffe du Tribunal administratif de Nice le 22 juin 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, relative à la déclaration d'intérêt général de renouvellement du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons du Devens et des Gabres à Cannes, référéncée : N° E2300023 / 06

Le 20 septembre 2023, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné, Monsieur Jean Claude LENAL, en qualité de commissaire enquêteur remplaçant, de M. Maurice LESECQ, commissaire enquêteur démissionnaire.

La désignation du tribunal administratif est consécutive à ma déclaration sur l'honneur du 28 août 2023, en qualité de commissaire enquêteur suppléant à la suite de l'empêchement de M. Jacques BAROUCH, puis le remplacement de M. Maurice LESECQ, pour la présente enquête publique.

Le 19/10/2023 – RdV CACPL - Présentation et échanges sur le contenu du dossier et l'organisation de l'enquête publique, repérage initial.

Le 06/11/2023 – RdV DDTM - Visa du dossier de l'enquête et des deux registres des lieux d'enquête, puis dépôt de chaque dossier à l'accueil de la mairie annexe de la Bocca et à l'accueil de la mairie annexe de la Ferrage, à Cannes.

L'enquête publique a été établie sur 17 jours au cours desquels 4 permanences ont été organisées sur 2 sites aux dates suivantes :

- Mairie annexe de la Bocca :
 - le mercredi 08 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 11h30
- Mairie annexe de la Ferrage :
 - le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
 - Le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00

L'avis d'enquête a été affiché et constaté par un huissier de justice, la publicité de l'enquête a été publiée dans les journaux d'annonces légales de Nice-matin et les Petites affiches.

Le public a consigné ses observations, questions, demandes et contre-propositions formulées par écrit :

- sur les registres d'enquête publique au format papier, disponibles aux sièges de l'enquête durant les heures d'ouverture des bureaux des mairies annexes ;
- envoyés par messagerie sur l'adresse électronique de la DDTM des Alpes-Maritimes dédiée à la présente enquête publique - < ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr > ;

Les observations seront tenues à la disposition du public aux lieux de l'enquête susvisée et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes – < <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> >

Toutes les observations reçues par courriel à l'adresse susvisée avant la clôture de l'enquête publique fixée jeudi 23 novembre 2023 à 17h00, ont été annexées au registre papier de l'enquête.

3.2 - Composition du dossier de l'enquête :

Les dossiers identiques tenus à la disposition du public dans chaque mairie annexe, siège de l'enquête, regroupent :

- Une note de synthèse (8 pages) de mises à jour des dossiers de déclaration d'intérêt général établie en mars 2023, par la CACPL Pôle Cycles de l'Eau, en réponse aux observations de la DDTM 06 ;
- Un dossier de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour l'entretien des vallons du Devens et des Gabres (43 pages) exposant :
 - le cadre et l'objet ;
 - Un mémoire justifiant l'intérêt général des opérations ;
 - un mémoire explicatif, de description des interventions, du bilan des opérations réalisées, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien pluriannuel ;
- Un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de la DIG, référencée DDTM-SEAFEN-AP n° 2023-211 en date du 06 novembre 2023 ;
- L'avis de l'enquête publique réglementaire, affiché sur les points stratégiques du secteur des vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes, repérage certifié par un constat d'huissier de justice, le mercredi 25 octobre 2023 à 16h00 ;
- Les parutions réglementaires de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales ;
- La désignation par le Tribunal administratif de Nice de M. Jean Claude LENAL, commissaire enquêteur remplaçant.

3.3 – L'Arrêté préfectoral et l'Avis de l'enquête :

L'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête est daté du 6 novembre 2023, il précise notamment :

- L'objet de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur, le déroulement de l'enquête du 7 novembre au 23 novembre 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs.

- Les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, soit à la Mairie annexe de la Bocca, soit à la Mairie annexe de la Ferrage toutes deux sur la commune de Cannes, aux jours et heures confirmés lors de l'organisation de l'enquête publique.
- Le dossier de l'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) et les observations, propositions et contre-propositions pourront également être envoyées sur la messagerie de la DDTM des Alpes-Maritimes, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Les permanences du commissaire enquêteur sont conformes aux dates et heures convenues lors de l'organisation de l'enquête publique.
- Les modalités de publicité, de clôture du registre du rapport et conclusions d'enquête, de la décision prises à l'issue de l'enquête, du service instructeur du projet et de l'exécution, y sont précisées.

3.4 – Information du public :

Un premier avis a été publié le 24 octobre 2023 dans la rubrique des annonces légales des quotidiens dans les quinze jours précédant l'ouverture de l'enquête publique :

- Les Petites Affiches ;
- Nice-matin

Un second avis a été rappelé le 7 novembre 2023, jour d'ouverture de l'enquête publique dans la rubrique des annonces légales du quotidien :

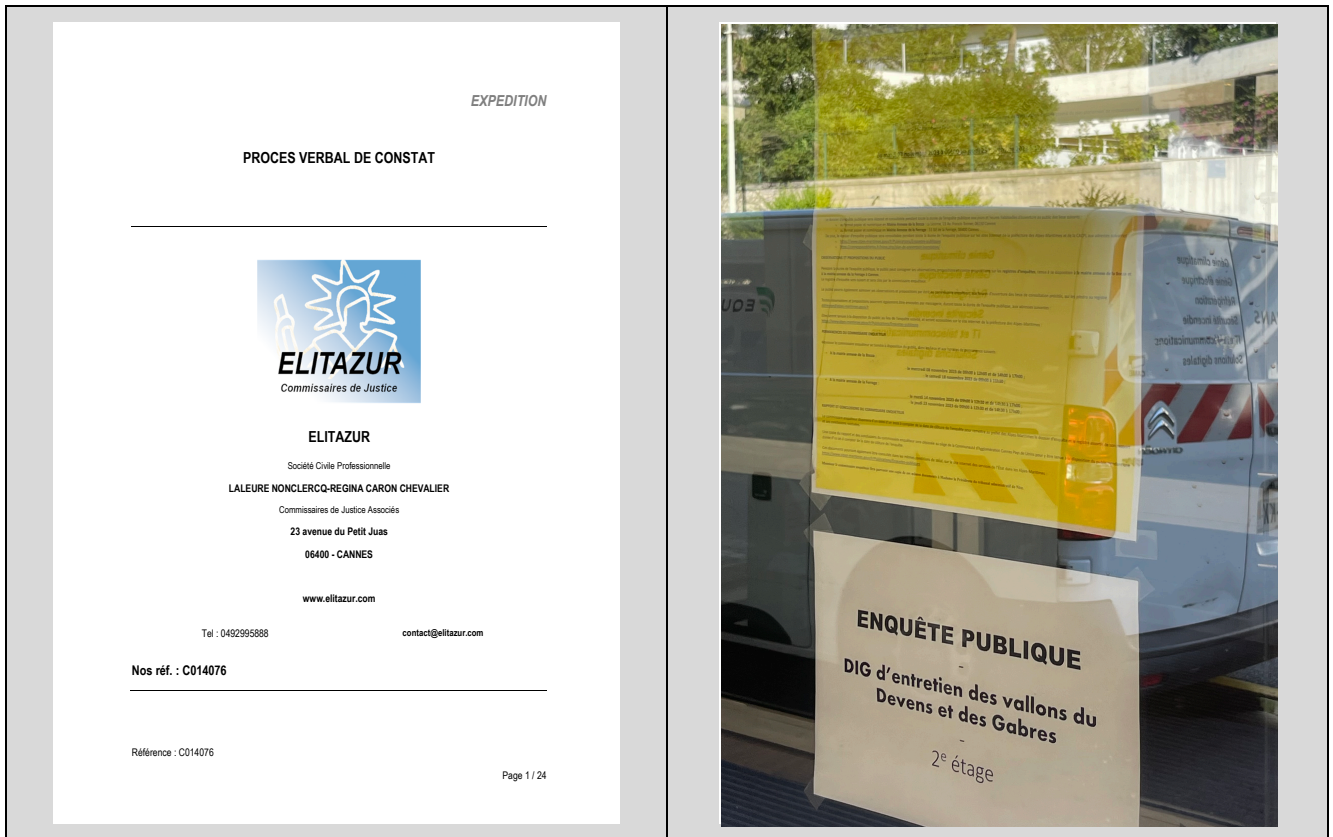
- Nice-matin

L'avis de l'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête et sur le site de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL), maître d'ouvrage porteur du projet de renouvellement de la DIG du Devens et des Gabres sur la commune de Cannes.

The image displays two screenshots of a public inquiry website. The left screenshot shows the 'CACPL DIG Gabres Devens' page, which includes the title 'Enquête publique du 7 au 23 novembre 2023', a list of administrative documents (Avis, AP, EP, etc.), and a 'DOSSIER' section with a 'Note de synthèse - mise à jour DIG Gabres et Devens_V4'. The right screenshot shows a 'Prévention inondation' banner and a detailed 'Enquête publique – Vallons du Devens et des Gabres' page. This page contains sections for 'Pièces à télécharger' (including 'Avis d'enquête publique', 'Arrêté préfectoral', 'Contrat d'affichage'), 'MODALITÉS ET LIEUX', 'CONSULTATION REGISTRE' (with dates and times for consultation at various locations), 'PERMANENCES' (with dates and times for permanent services), and 'OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS' (with instructions on how to submit feedback).

De même conformément à l'article R123-11 du code de l'Environnement l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur la commune de Cannes et a fait l'objet dans un procès-verbal de constat établi le 25 octobre 2023 par le cabinet ELITAZUR, Commissaires de Justice à Cannes.

L'avis d'enquête a été affichée de façon visible du domaine public dans les sas vitrés des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage de la ville de Cannes, ainsi que sur les lieux objet de l'enquête publique.



3.5 – Visite des lieux :

Visite de reconnaissance par le commissaire enquêteur des sites objet de l'enquête publique, effectuée à une période de moindre circulation automobile dimanche 12 novembre 2023, notamment sur la Frayère et le secteur du boulevard du Soleil sur la ville de Cannes.

Le repérage dans le secteur visité des vallons du Devens a été particulièrement difficile en raison de l'absence d'indications d'axes principaux de voirie ou de bâtiments remarquables, sur les cartes annexées au dossier de l'enquête.

J'ai procédé le même jour, à une visite de l'exutoire du vallon du Devens sur la plage du Midi à Cannes, signalé par M. DALON (OR-2) sur le registre 1 de la Bocca, au cours de la permanence du 8 novembre 2023.



Reconnaissance de site pour l'exemple
Vallon de Roquebillière amont (Boulevard du Soleil)



Reconnaissance de site pour l'exemple
Vallon de Roquebillière aval (Boulevard du Soleil)



Reconnaissance de site pour l'exemple
Adduction enterrée des eaux pluviales (11, Boulevard du Soleil)



Reconnaissance de site pour l'exemple
Exutoire du vallon du Devens (Plage du Midi)

3.6 – Cotation, paraphes, visas et dépôt des dossiers d'enquête, reconnaissance des lieux de permanence :

La DDTM des Alpes-Maritimes, autorité organisatrice a tenu à ma disposition en préfecture les deux dossiers et deux registres transmis par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL – M. GAZULL).

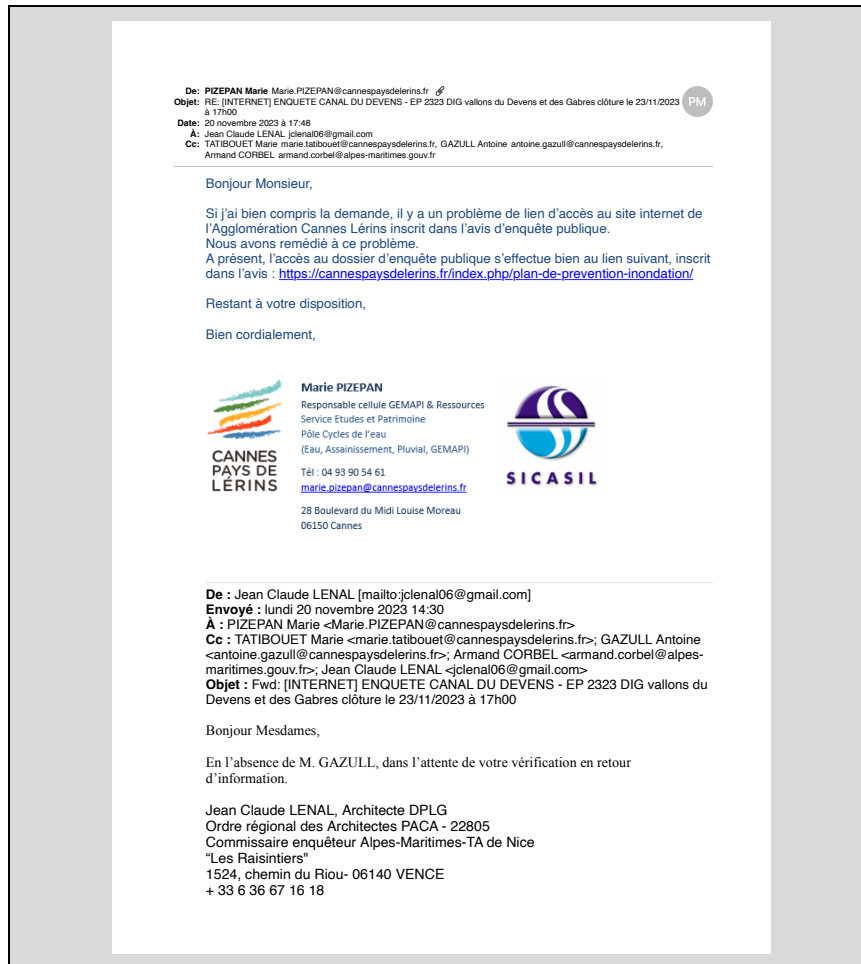
Le 6 novembre 2023, à la DDTM des Alpes-Maritimes dans le bureau de l'adjoint du Pôle eau – SEAFEN (M. CORBEL), j'ai vérifié, paraphé, cacheté et signé les deux dossiers d'enquête ainsi que les registres associés afférents aux deux lieux de permanences des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage sur la ville Cannes.

Compte tenu du délai contraint au regard de l'ouverture de l'enquête publique le lendemain matin, j'ai procédé dans le même temps le 6 novembre 2023 après-midi, à la reconnaissance des lieux de permanence et au dépôt de chacun des deux dossiers et deux registres de l'enquête publique, à l'accueil de la Mairie annexe de la Bocca et celui de la Ferrage sur la ville de Cannes.

3.7 – Déroulement, participation et résultats quantitatifs de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations sur les deux registres tenus à leur disposition, pendant les jours et heures d'ouverture de l'accueil des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage, durant les permanences du commissaire enquêteur et sur la messagerie électronique de la préfecture des Alpes-Maritimes dédiée à l'enquête.

Au cours des permanences, l'enquête publique s'est déroulée sans aucun incident sur la durée des 17 jours consécutifs. Les bureaux de permanence réservés au commissaire enquêteur offraient les conditions requises pour l'accueil du public ; Au cours de la 3^{ème} permanence de l'enquête publique samedi 18 novembre 2023, un des contributeurs M. DALON a signalé des difficultés d'accès sur les sites internet dédiés à l'enquête pour consulter les pièces du dossier.



Le problème de lien d'accès au site internet de la CACPL signalé samedi 18 novembre 2023, a été résolu lundi 20 novembre 2023 et testé à la suite par le commissaire enquêteur en signalant par mail en retour l'harmonisation des parutions d'annonce sur chaque site internet (DDTM 06 et CACPL).

Il ressort du recueil quantitatif des deux registres de l'enquête une très faible participation du public :

- **Aucune observation écrite** sur le registre tenu en Mairie annexe de la Ferrage n'a été formulée par le public, de l'ouverture à la clôture de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée ;
- Lors du déroulement des permanences sur la Mairie annexe de la Bocca, j'ai reçu :
 - une personne le mercredi 8 novembre 2023 ;
 - 2 personnes le samedi 18 novembre 2023 ;soit **3 personnes sur les 4 permanences** de l'enquête publique ;
- **8 observations**, remarque, et demande ont été portées sur le registre papier tenu en Mairie annexe de la Bocca **par 14 personnes**, dont une observation signée par un groupe de 7 personnes ;
- **7 observations**, remarques et demandes reçues par mail à l'attention du commissaire enquêteur **par 2 requérants** sur la messagerie électronique de la DDTM des Alpes-Maritimes dédiée à l'enquête publique ;
- **Aucun courrier n'a été transmis** au commissaire enquêteur par voie postale aux sièges de l'enquête des Mairies annexes de la Bocca et de la Ferrage à Cannes.

IV – Bilan des contributions du public sur les deux registres et par courriels

Le tableau de synthèse des contributions du public ci-après, regroupe les dires, les remarques, et demandes extraits du registre (OR), ainsi que les courriels (OC) annexés.

Les mails identiques transmis par la DDTM des Alpes-Maritimes au commissaire enquêteur préalablement à la clôture de l'enquête, ont été écartés du tableau récapitulatif en annexe n°1 après l'analyse des observations et des dires annexés au registre de la mairie annexe de la Bocca, premier siège de l'enquête.

Pour mémoire, aucune observation n'a été reportée sur le registre mis à la disposition du public de la mairie annexe de la Ferrage, au second siège de l'enquête.

Nota, les phrases grisées de la réunion du 05 mars 2015 reprises sur le courriel OC-3.2 transmis par le SID (p.25 à p.27) de l'annexe n°1 du présent PV de synthèse ne concernent pas l'objet de l'enquête, seul le thème de l'exutoire a été retenu.

4.1 – Bilan de la contribution du public sur le registre (2/2) de la Mairie annexe de la FERRAGE - Vallons des Gabres - secteur Centre et Est Cannes

OBS Réf.	Date de l'observation	Nom - Domicile	Dires - Observations Demandes particulières - Propositions
/	07/11/2023 au 23/11/2023	/	Néant

Selon l'examen du registre de la Ferrage (2/2), il convient de noter l'absence totale d'observation sur la durée de l'enquête (17 jours) ou de prises de position du public. Ce constat ne permet pas de dégager un avis sur le projet de renouvellement de la DIG pour l'entretien pluriannuel, notamment du vallon des Gabres dans ce secteur.

4.2 – Bilan de la contribution du public sur le registre (1/2) de la Mairie annexe de la BOCCA- Vallons des Gabres - secteur Ouest Cannes

OBS Réf.	Date de l'observation	Nom - Domicile	Dires - Observations Demandes particulières - Propositions
OR-1	07/11/2023	Mme Josiane ZERUBIA	Signalement de désagréments de remontées d'eaux pluviales dans des garages aériens lors d'inondations en 2015 et demande de travaux en remèdes.
OR-2	08/11/2023	M. Lucien DALON	Signalement d'une problématique d'ensablement de l'exutoire du vallon du Devens au droit de son débouché sur le littoral marin (plage du Midi).
OR-3	10/11/2023	M. JP MOUREY	Signalement de désagréments de remontées d'eaux pluviales par les canalisations aux niveaux rez-de-chaussée et à l'étage.
OR-4	18/11/2023	M. Laid BOUZETIT	Signalement d'une problématique d'ensablement de l'exutoire du vallon du Devens au droit de son débouché sur le littoral marin (plage du Midi) avec la mise en place d'émissaires ; Signalement d'un entretien accru des vallons, ruisseaux et rus du Devens ; Demandes de travaux au regard de l'ancienneté des réseaux d'eaux pluviales et des subventions octroyées dans le cadre du PAPI.

OBS Réf.	Date de l'observation	Nom - Domicile	Dires - Observations Demandes particulières - Propositions
OR-5	20/11/2023	Riverains du Devens Mme DE PERRETI, GIANARRA, COSTE, VIALE, TORACCA, M. et Mme TOSELLO Chemin du Devens	Avis favorable sans réserve des sept (7) riverains du vallon du Devens, en signalant que la CACPL a réalisé un travail considérable depuis les inondations de 2015
OR-6	20/11/2023	M. et Mme BEAURAIN	Avis favorable sans réserve de deux (2) riverains du vallon du Devens, en signalant que la CACPL a réalisé des travaux de voirie dans le cadre de la lutte contre les inondations, travaux indispensables à poursuivre.
OR-7	20/11/2023	M. et Mme FONTAINE	Avis favorable sans réserve au projet de DIG d'entretien des vallons, travaux indispensables.
OR-8	20/11/2023	M. Lucien GRAZZINI	Avis favorable sans réserve au projet de DIG d'entretien des vallons, travaux indispensables à la prévention des inondations catastrophiques survenues en 2015.

Selon l'examen du registre de la Bocca (1/2), il convient de noter :

- **8 observations notées sur le registre de la Bocca** sont parvenues dans le délai de l'enquête :
 - 4 avis en signalement d'inondations et de travaux demandés afin d'y remédier (OR-1, OR-2, OR-3 et OR-4), notamment sur l'exutoire littoral du vallon du Devens (plage du Midi) ;
 - 4 avis favorables sans réserve (OR-5, OR-6, OR-7 et OR-8) au projet de DIG d'entretien pluriannuel des vallons ;

Il est à noter la prise en compte des dires déposés par les personnes disposant d'une représentativité du fait de leur fonction de membre d'un conseil syndical de copropriété (OR-3) et membres dirigeants d'une association locale (SID de La Bocca), (OR-2, OR-4).

Par ailleurs, les quatre (4) avis favorables sans réserve relevés dans le registre (1/2) de la Bocca (OR-5, OR-6, OR-7 et OR-8) ont été formulés par dix (10) personnes.

4.3 – Bilan des observations du public par courriel sur l'adresse de messagerie électronique de la DDTM des Alpes-Maritimes

OBS Réf.	Date de l'observation	Nom - Domicile	Dires - Observations Demandes particulières - Propositions
OC-1	08/11/2023	M. Lucien DALON	Signalement d'une problématique d'ensablement de l'exutoire du vallon du Devens au droit de son débouché sur le littoral marin (plage du Midi) à l'origine des inondations récurrentes sur le secteur de Cannes la Bocca, à l'attention de M. le Maire de la ville de Cannes. Demande de réalisation de travaux favorables au désensablement de l'exutoire et de son prolongement au-delà du banc de sable sur la plage du Midi, en tant que membre de l'association locale du SID de la Bocca.
OC-2	18/11/2023	M. Laïd BOUZETIT	Signalement à l'attention de M. le Maire de la ville de Cannes d'une problématique analogue, mais en tant que Président de l'association locale du SID de la Bocca.

OBS Réf.	Date de l'observation	Nom - Domicile	Dires - Observations Demandes particulières - Propositions
OC-3	23/11/2023	M. Lucien DALON	Rapport avec annexe photographique de la problématique d'ensablement de l'exutoire du vallon du Devens au droit de son débouché sur le littoral marin (plage du Midi) à l'origine des inondations récurrentes sur le secteur de Cannes la Bocca. Versement d'un compte rendu de réunion du 15 mars 2015, rappelant les travaux demandés depuis l'inondation catastrophique de 2015
OC-4	23/11/2023	M. Noré MEZOVAR	Avis favorable sans réserve au projet de DIG d'entretien des vallons, travaux essentiels dans la prévention d'inondations meurtrières.

Selon l'examen des courriels enregistrés préalablement sur le site de la DDTM des Alpes-Maritimes préalablement à la clôture de l'enquête publique le 23 novembre 2023 à 17h00, il convient de noter :

- **4 courriels avec pièces jointes** sont parvenus dans le délai de l'enquête :
 - 3 avis en signalement d'inondations et de travaux demandés afin d'y remédier (OC-1, OC-2 et OC-3), en complément argumentés et illustrés de photos sur l'exutoire littoral du vallon du Devens (plage du Midi) et la demande de travaux de prolongement de l'exutoire existant analogue à celui de la Maire existant.
Après examen des pièces annexées à ces courriels, il s'agit de compléments d'information détaillés développant les dires et observations mentionnés sur le registre la Bocca (1/2) par M. DALON, membre de l'association locale du SID la Bocca et de M. BOUZETIT, Président de la même association locale SID la Bocca.
 - 1 avis favorable sans réserve (OC-4) au projet de DIG d'entretien pluriannuel des vallons du Devens et des Gabres ;

Il ressort du bilan de l'enquête publique :

- **4 observations sur le registre et 1 courriel noté en avis favorable sans réserve**, au projet de DIG de l'entretien pluriannuel des vallons du Devens et des Gabres, travaux indispensables à la prévention des inondations, exprimées par 11 personnes (OR-5, OR-6, OR-7, OR-8 et OC-4) ;
- **4 observations sur le registre et 3 courriels relatifs à des signalement d'inondations** (OR-1 et OR-3) d'une part et d'autre part **des demandes de travaux** (OR-1, OR-2, OR-4, OC-1, OC-2 et OC-3), tels la pose d'un clapet anti-retour exprimé par Mme ZERUBIA et le prolongement de l'exutoire du vallon du Devens sur la plage du Midi (beaucoup plus conséquent en termes d'études et d'investissement) exprimé par M. BOUZETIT et M. DALON, de l'association locale SID Cannes la Bocca.

V – Résultats et classement quantitatif des observations du public

5.1 - Classification des observations du public validées à l'issue de l'enquête :

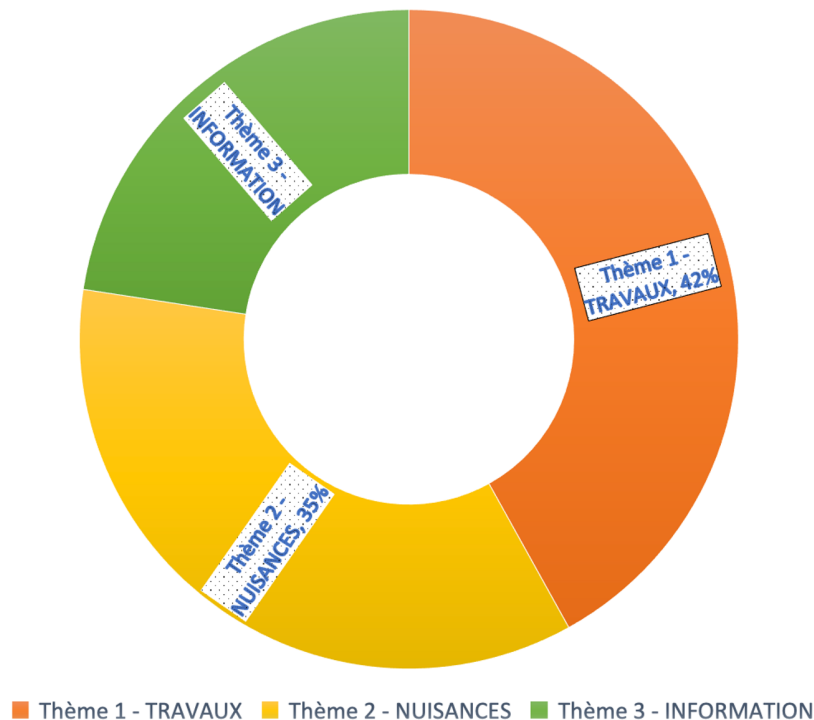
Les observations du public ont été classées par thèmes et sous-thèmes dans le tableau ci-dessous, selon les mots-clés extraits de chaque dire et pièces annexes relevés sur le seul registre annoté (1/2) tenu à la disposition du public à la mairie annexe de la Bocca, ainsi que les courriels, suivant le tableau du PV de synthèse des observations en annexe n°1 du présent rapport d'enquête

THEMES & SOUS-THEMES		%	*Nb Occur.	REFERENCES des OBSERVATIONS				
Thème 1 - TRAVAUX		42%	13					
1.1	Travaux réalisés depuis 2013 inadaptés ou aggravant	38%	5	OC-1.2	OC-1.3	OC-3.1	OC-3.2	OR-1
1.2	Demandes de travaux (clapet anti-retour désensablement, avancées, émissaires...)	31%	4	OR-1	OC-1.1	OC-1.2	OR-4	/
1.3	Travaux d'entretien privés	15%	2	OR-1	OC-3.2	/	/	/
1.4	Vétusté des réseaux (150 ans)	8%	1	OR-4	/	/	/	/
1.5	Demande de contrôle	8%	1	OR-4	/	/	/	/

THEMES & SOUS-THEMES		%	*Nb Occur.	REFERENCES des OBSERVATIONS				
Thème 2 - NUISANCES		35%	11					
2.1	Exutoire en mer dysfonctionnement	36%	4	OR-2	OR-4	OC-1.1	OC-1.2	/
2.2	Refoulement - Remontée d'eau	27%	3	OR-1	OR-3	OC-1.1	/	/
2.3	Inondations	18%	2	OR-1	OC-1.1	/	/	/
2.4	Eaux stagnantes - Moustiques tigres	9%	1	OC-1.1	/	/	/	/
2.5	Obstruction – Évacuation de l'eau en mer	9%	1	OC-1.1	/	/	/	/
Thème 3 - INFORMATION		23%	7					
3.1	Demande d'information du Maire / Travaux	71%	5	OR-4	OC-1.2	OC-1.3	OC-2	OC-3.1
3.2	Lisibilité des cartes	14%	1	OR-4	/	/	/	/
3.3	Dispositif de sécurité / Inondations	14%	1	OC-1.1	/	/	/	/
Avis exprimés sur le projet			5					
Favorable sans réserve		100%	5	OR-5	OR-6	OR-7	OR-8	OC-4
Défavorables		0%	0	/	/	/	/	/

* Nb. Occurrences : nombre de fois où le mot-clé (occurrence) constituant le thème est mentionné dans les observations.

Répartition des occurrences par thèmes



5.2 - Synthèse des réponses de la CACPL, en référence aux thématiques des observations du public et observations du commissaire enquêteur :

Thème 1-/ TRAVAUX - (42%) : Les contributions enregistrées sur le registre de l'enquête ont porté principalement sur :

5.2.1 - Les travaux réalisés depuis 2013 - (38% du thème 1), se rapportent essentiellement à l'exutoire des eaux pluviales des vallons directement sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

Cette problématique est rappelée à de nombreuses reprises dans les observations et courriels documentés par les annexes photographiques (*annexe n°1 du PVS*) par les représentants du Syndicat d'Initiative et de Défense de la Bocca (*SID*).

Le SID rappelle dans ses dires que la simultanéité des effets cumulés, des coups de mer concomitants avec le ruissellement des eaux pluviales collectées dans les vallons du Devens et des Gabres sur la ville de Cannes, rendent les ouvrages réalisés sur l'embouchure par des vannes à guillotines, inadaptés et aggravants.

Si les vannes à guillotines sont efficaces pour la rétention du sable, elles constituent en revanche un obstacle ou embâcle artificiel dans le cas d'afflux d'eaux pluviales, lors des fortes précipitations et coups de mer simultanés.

Ce dispositif constitue pour le SID l'origine d'une aggravation des inondations dans le secteur de la Bocca, ainsi que des nuisances générées par la stagnation des eaux en rétention dans le canal en amont du barrage de sable.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- L'exutoire du vallon du Devens sur la plage du Midi est équipé de martelières (vannes à guillotines), afin de réduire l'apport en sable au niveau de l'exutoire et ainsi limiter son obstruction ;
- Une procédure a été mise en place par la CACPL pour lever les martelières, afin d'assurer l'évacuation des écoulements du vallons du Devens lors des épisodes pluvieux sur le littoral en mer d'une part et d'autre part de réaliser de travaux de suppression du bouchon sableux pour rétablir l'écoulement de l'exutoire du Devens ;
- Les dimensions du vallon du Devens sont suffisantes entre l'ouvrage de la SNCF et l'exutoire, en revanche les dimensions amont du vallon sont limitées et impliquent des risques de débordements.

Observations du commissaire enquêteur :

Il est précisé au §1.1.1-p.9 du dossier de renouvellement de la DIG (Mars 2023), que le bassin versant du Devens se décompose en plusieurs antennes, Peuplier, Devens principal, Ste Marguerite, Dozol et Maire aval, intégralement sur Cannes la Bocca en aval du massif de la Crois des Gardes.

Si la partie amont du bassin versant présente des pentes fortes à modérées et de surcroit de dimensions limitées, favorables aux risques de débordements sur le parcours des vallons, **la présence d'un bouchon de sable sur l'exutoire du vallon du Devens sur la plage du Midi aggrave de façon très importante le risque inondation, dans le secteur urbanisé aval de la Bocca.**

Dans le cas d'absence de coup de mer, associé à de très fortes précipitations atmosphériques, le débit important des eaux pluviales de ruissellement collectées en amont de l'exutoire Devens sur le littoral, pourrait induire un effet de chasse et de désobstruction du bouchon de sable accumulé par la mer.

Dans le cas d'une simultanéité d'un coup de mer associé à de très fortes précipitations atmosphériques, ces effets conjugués pourront réduire à néant le dispositif de vannes à guillotines mis en place.

De ce fait, une aggravation des inondations dans la partie aval du vallon du Devens à l'intérieur du périmètre urbanisé de la Bocca, est prévisible.

Outre la description des modalités, des fréquences et des coûts associés aux interventions définies dans le cadre du plan pluriannuel de la DIG, **une procédure spécifique de surveillance et d'intervention prioritaire de la désobstruction du « bouchon de sable » sur la plage du Midi au niveau de l'exutoire du Devens, devrait être mise en œuvre en fonction du degré d'intensité des précipitations atmosphériques annoncé par Météo-France.**

Le Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) d'octobre 2019 prévoit dans son rapport des présentations 3B (p.144 à 117) une réflexion à poursuivre sur la plaine de la Bocca inondée par la Roquebillière et le Devens.

Il conviendrait dans le prolongement de la présente enquête mais en dehors de l'objet de la DIG, d'informer les riverains concernés par l'actualisation et l'avancement des études du PAPI d'octobre 2019.

5.2.2 - Les demandes de travaux - (31% du thème 1), se rapportent également à l'exutoire des eaux pluviales des vallons directement sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

- Les demandes de travaux des contributions du public se rapportent dans le cadre des dépenses d'entretien, au désensablement dont la fréquence n'est pas précisée.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Néanmoins, des passages préventifs sont effectués régulièrement sur les exutoires des vallons du territoire.
- Les actions de désensablement ne nécessitent pas de planification et sont effectués selon le besoin.

Observations du commissaire enquêteur :

L'exutoire du Devens sur la plage du Midi, constitue l'extrémité finale du réseau de collecte des eaux pluviales des vallons. Les martellières installées sur l'exutoire du Devens entrent de ce fait pour les interventions de désensablement, dans le champ de la présente enquête publique.

Ce type d'interventions régulières et préventives sur l'exutoire, constitue à lui seul une action majeure de prévention des inondations dans le secteur urbanisé dense de la Bocca en bordure du littoral relativement plan, par opposition aux secteurs pavillonnaires plus diffus sur les collines environnantes.

5.2.3 - Une demande concerne la pose d'un clapet anti-retour dont la pertinence devra être précisée.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Néanmoins, la mise en place d'un clapet anti-retour par un particulier n'est possible que sur le réseau privé dont il est propriétaire. Voir le complément de réponse apporté concernant les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de protection chez les particuliers ci-après.

Observations du commissaire enquêteur :

En effet, il s'agit de remontées sur le réseau d'eaux pluviales dont la mise en œuvre du clapet anti-retour proposé (OR-1) appartient au propriétaire du domaine privé (garages en bande 34, avenue Francis Tonner), selon l'implantation du réseau en charge en période d'inondations.

5.2.4.1 - La demande de réalisation d'avancées ou d'émissaires dont les études et les investissements sont proposés depuis de nombreuses années par le SID.

5.2.4.2 - Une réponse sur la pertinence de ce dispositif d'atténuation importante du risque inondation est demandée par le SID.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Néanmoins, la stratégie de l'État tend à restreindre les constructions sur le domaine public maritime voire à supprimer les constructions existantes.
- Ainsi, le prolongement des exutoires par des émissaires en mer ne semble pas être une solution à privilégier.

Observations du commissaire enquêteur :

En effet, la réalisation d'avancées ou d'émissaires sur le littoral nécessite au préalable des études afin d'appréhender et mesurer les impacts sur le milieu marin, ainsi que les phénomènes hydrauliques d'éventuels modification des courants en mer.

Les prévisions budgétaires de ce type d'ouvrages s'opèrent sur la section d'investissement et sortent par conséquent du champ de la présente enquête publique dont les interventions dans le cadre du renouvellement de la DIG d'entretien pluriannuel, relève de la section de fonctionnement.

5.2.5 - Deux observations du public rappellent les interventions privées et préventives d'entretien des grilles d'évacuation des eaux pluviales, par l'enlèvement des feuilles (OR-1).

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Néanmoins, avant chaque épisode pluvieux intense les services de la ville vérifient l'entretien des grilles pluviales situées en partie publique.

Observations du commissaire enquêteur :

En effet, le dossier de l'enquête publique de la DIG mentionne au titre II- (p.9) Mémoire justifiant l'intérêt général des opérations, §-1.2 (p.15) - Nature des travaux, le curage et les travaux de petite maçonnerie ainsi que le traitement des embâcles dans les vallons naturels (accumulations de débris végétaux) et anthropiques (cadre de vélos, chariots de supermarchés...).

Dans son projet de DIG, dossier en date de mars 2023 la CACPL précise §-1.2.3- Débroussaillage des herbes, entretien de la végétation, (p.17) Toutefois l'entretien de la végétation est à la charge des propriétaires. Ces travaux ne relèvent pas de la procédure de DIG.

5.2.6 - La vétusté des réseaux existants de plus de 150 ans est rappelée par le SID, sans plus de précision sur la localisation dans le secteur de la Bocca.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique. Néanmoins, un schéma directeur des eaux pluviales est en cours de réalisation et permettra d'établir un programme de travaux recensant les réseaux publics d'eaux pluviales devant être renouvelés.

Observations du commissaire enquêteur :

Si ce n'est déjà établi, il serait judicieux d'indiquer un échéancier prévisionnel de la mise en œuvre de ce schéma directeur et programme de travaux du réseau public d'assainissement des eaux pluviales.

5.2.7 - La demande de contrôle rappelée et justifiée par le SID, sur l'exutoire au niveau des martelières (vannes à guillotines) sur la plage du Midi du secteur de la Bocca.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

En prévision d'un épisode pluvieux, une inspection de l'exutoire est prévue avec notamment la levée des vannes martellières et l'enlèvement du bouchon sableux, le cas échéant, afin d'assurer l'évacuation des écoulements du Devens en mer.

Observation du commissaire enquêteur :

La CACPL, dans son projet de DIG, dossier en date de mars 2023, §-2.1- Enjeux de la zone d'intérêt général, mentionne : « Le dérèglement climatique favorise la fréquence et l'intensité de ces épisodes pluvieux, mettant en péril la sécurité des riverains, de plus en plus touchés (la fréquence et l'intensité de ces événements augmentent en parallèle) ».

Il convient de préciser dans la DIG d'entretien pluriannuel de l'exutoire du vallon du Devens, les modalités et la fréquence des interventions sur l'exutoire de la plage du Midi.



Vue des martelières (vannes à guillotines) de l'exutoire en mer du vallon du Devens sur la plage du Midi Cannes la Bocca

Thème 2-/ NUISANCES - (35%) : Les contributions enregistrées sur le registre de l'enquête ont porté principalement sur :

5.2.8 - Le dysfonctionnement de l'exutoire en mer - (36% du thème 2), constitue selon les dires et annexes photographiques du SID l'origine principale des nuisances consécutives aux inondations, par l'ensablement de l'exutoire.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- La CACPL a installé les martelières (ci-dessus nommées « vannes à guillotines ») afin de réduire l'apport de sable au niveau de l'exutoire du vallon et ainsi limiter son obstruction.
- De plus, la CACPL a mis en place une procédure préalable aux épisodes pluvieux, qui prévoit de lever ces martelières afin d'assurer l'évacuation des écoulements du Devens en mer.
- Par ailleurs, en cas de besoin, la CACPL engage des travaux pour rétablir l'écoulement de l'exutoire en supprimant le bouchon sableux.
- En outre, la CACPL rappelle que les dimensions du vallon du Devens à l'exutoire sont suffisantes (entre l'ouvrage de la SNCF et l'exutoire en mer). En revanche, les dimensions du vallon en amont sont limitées et impliquent des risques de débordements.

Observations du commissaire enquêteur :

Comme mentionné ci-dessus, dans ces éléments de réponse, la procédure mise en place par la CACPL prévoit préalablement et aux épisodes pluvieux de lever les martelières pour rétablir l'écoulement de l'exutoire.

Il s'agit là d'une procédure minimale à partir de laquelle, les modalités et fréquences d'intervention seraient à détailler afin que les actions diligentées par la CACPL ou son représentant soient suffisamment claires pour le public (une équipe d'astreinte est-elle en place et selon quel mode opératoire ?)

5.2.9 - Les refoulements au droit des regards d'assainissement, les remontées par les réseaux d'eaux pluviales, notamment dans les garages souterrains jusqu'aux niveaux supérieurs sont rappelés - (27% du thème 2), constituent les nuisances directement consécutives aux inondations.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette observation n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique puisque le périmètre de la DIG d'entretien des vallons ne concerne pas l'entretien du réseau d'eaux pluviales.
- Néanmoins, certains garages, notamment souterrains, sont situés en dessous de la ligne d'eaux des vallons. Aussi, lors des crues, ces derniers sont particulièrement vulnérables face aux débordements des vallons.
- En revanche, l'Agglomération Cannes Lérins a ainsi mis en place, pour protéger les personnes et les biens, un dispositif permettant, à chaque propriétaire privé, de réaliser, à titre gracieux, un diagnostic de vulnérabilité du bâti.
- L'objectif de ce diagnostic est d'analyser l'exposition au risque inondation du logement et/ou local et de proposer des mesures techniques concrètes et organisationnelles adaptées (barrières étanches amovibles, occultation d'aérations, réflexes à adopter en période d'alerte...).
- De plus, l'Agglomération Cannes Lérins a mandaté un bureau d'études spécialisé pour réaliser un accompagnement de chaque propriétaire dans l'élaboration du dossier de demande de subvention afin d'obtenir des financements pour la réalisation de ses travaux.

Observations du commissaire enquêteur :

Les refoulements de l'exutoire littoral ainsi que les embâcles dans les vallons, peuvent être à l'origine des inondations subies par les riverains du secteur de la Bocca.

Les propositions de la CACPL prennent en compte la prévention du risque inondations pour les riverains qui les subissent.

Il serait néanmoins judicieux, d'indiquer un nota en rappel du document ou du lien internet, qui contient ces informations utiles à la prévention du risque inondations sur le territoire de la CACPL.

5.2.10 - Autres nuisances signalées aux conséquences des inondations et de la stagnation des eaux, le développement des moustiques tigres.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette observation n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Observations du commissaire enquêteur :

Cette nuisance d'hygiène signalée par le public au cours de l'enquête est la conséquence d'eaux stagnantes liés à des rétentions d'eau consécutives aux inondations.

Si le traitement de cette nuisance d'hygiène liée au développement des moustiques tigres dans les eaux résiduelles des inondations ne relève pas du projet de renouvellement de la DIG, il convient de relayer vers le service ou le prestataire qui en a la charge territoriale et diffuser en direction du public la procédure, en annexe au dossier de la DIG (en mesure complémentaire).

5.2.11 - L'obstruction de l'évacuation du ruissellement des eaux pluviales collectées dans les vallons en amont de l'embouchure sur le littoral, constitue l'origine principale des inondations, constatée par le SID dans le secteur de la Bocca.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- La problématique du ruissellement n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Observations du commissaire enquêteur :

La réponse de la CACPL semble erronée car, dans le projet de DIG, dossier en date de mars 2023, §-1.3- Périmètre de la DIG (p.17) :

« La CACPL prend en charge l'ensemble des travaux d'enlèvement des dépôts sédimentaires et de retrait des embâcles, car ces opérations résultent de phénomènes naturels d'érosion et de transport solide, ou d'actes d'incivisme ne pouvant être directement imputés à la responsabilité d'un unique propriétaire riverain. »

Il est également noté, que la CACPL prend en charge les emblâcles anthropiques et naturels et les dépôts sédimentaires situés en partie privée, sur les bassins versants des vallons des Gabres et du Devens.

Thème 3- / INFORMATION - (23%) : Les contributions enregistrées sur le registre de l'enquête ont porté principalement sur :

5.2.12 - Demande d'information du maire par rapport aux travaux proposés par le SID - (71% du thème 3): Cette problématique est largement rappelée par le Syndicat d'initiative et de Défense de la Bocca, au travers de lettres et de compte-rendus documentés par des photos.

Les propositions d'études d'une avancée en mer ou d'un émissaire semblable à ceux réalisés à proximité, notamment l'avancée de la Maire, n'ont pas encore trouvé la réponse que réclame le SID à concrétiser par échange ou une réponse de Monsieur le Maire de la ville de Cannes ou de la CACPL.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

- Cette demande n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Néanmoins, la stratégie de l'État tend à restreindre les constructions sur le domaine public maritime, voire à supprimer les constructions existantes.

- Ainsi, le prolongement des exutoires par des émissaires en mer ne semble pas être une solution à privilégier.

Observations du commissaire enquêteur :

Développé dans les observations du commissaire enquêteur §- 5.2.4- (p.16) du présent rapport d'enquête, une réponse circonstanciée de M. David LISNARD, Maire de la ville de Cannes et Président de la CACPL, à l'attention M. Laïd BOUZETIT, Président du SID, permettrait de clore ce questionnement récurrent, relevé dans les observations et dires du SID au cours de l'enquête publique.

5.2.13 - Lisibilité des cartes - (14% du thème 3) : La difficulté de localisation sur les cartes des vallons du Devens et des Gabres du dossier de DIG (p. 10 à p. 14) a été rappelée au commissaire enquêteur par le SID. En effet sans l'indication des axes ou de points remarquables dans ce secteur de la ville de Cannes la Bocca, les indications ne sont pas exploitables.

Difficulté constatée par le commissaire enquêteur durant sa visite de reconnaissance in situ le 12 novembre 2023, relative à l'affichage et au constat physique des sections ouvertes du vallons du Devens et de son exutoire en mer sur la plage du Midi.

Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :

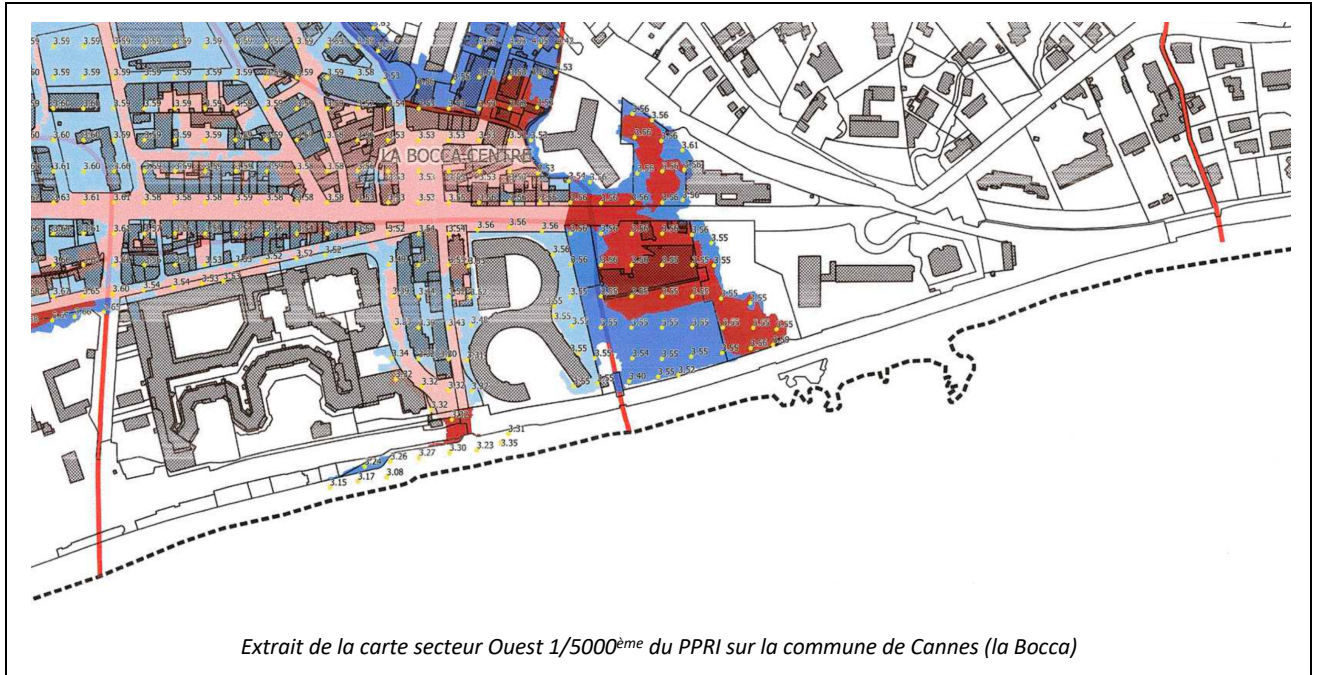
- Les cartographies seront reprises afin de préciser le nom des rues, pour améliorer la géolocalisation de chacun.

Observations du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante de la CACPL, pour une lisibilité facile des cartes et une géolocalisation des réseaux de ruissellement des eaux pluviales aériens et couverts empruntant les vallons du Devens et des Gabres.

L'observation du public sera par conséquent levée, à l'issue de l'édition des cartes annexées au dossier finalisé de le DIG.

A noter toutefois, que les cartes de zonage réglementaire des secteurs Est et Ouest à l'échelle du 1/5000^{ème} de la commune de Cannes, annexées au plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux inondations, sont beaucoup plus précises à partir des matrices cadastrales.



5.2.14 - Les dispositifs de sécurité par rapport aux inondations- (14% du thème 3) : Le seul dispositif de sécurité relevé dans les observations du public, concerne l'interdiction d'accès aux parkings souterrains d'un immeuble par une grille cadencée.

[Le mémoire en réponse du 19 décembre 2024 de la CACPL précise :](#)

- Cette remarque n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique.

Observations du commissaire enquêteur :

Dans le dossier DICRIM – Document d'Information communal sur les Risques Majeurs de la ville de Cannes, communication à l'attention du public édité en décembre 2021, M. David LISNARD, Maire de Cannes et Président de la CACPL, rappelle en conclusion de son ÉDITO, un proverbe populaire « ...qu'il vaut mieux prévenir que guérir. »

Les dispositifs de sécurité sont d'ordre plus général et s'adressent à l'ensemble de la population cannoise et de façon plus large à tous les riverains concernés par le risque inondations.

Il est par ailleurs rappelé dans ce document que :

L'amélioration de la culture du risque est un élément fondamental de la prévention à tous les risques majeurs, de nombreux dispositifs et exercices sont mis en œuvre.



DICRIM
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

ADOPTÉZ LES BONNES PRATIQUES EN CAS DE
**RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES,
SANITAIRES OU DE MENACE TERRORISTE**

CANNES
CÔTE D'AZUR
FRANCE

cannes.com

- **La Mairie de Cannes est en relation permanente avec les services de météorologie** (Météo France, My Predict services) pour anticiper et prévoir les phénomènes dangereux, et les annoncer via le site cannes.com, les réseaux sociaux et les panneaux électroniques.



- **Une borne d'alerte innovante et expérimentale installée depuis septembre 2021 sur le square Reynaldo Hahn** complète le dispositif en place. Les vigilances météorologiques y sont relayées en temps réel et les consignes à suivre sont diffusées sur ses écrans. Cette borne a été développée par Seanaps Advanced et cofinancée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA.
- **Le poste de commandement communal activé par le Maire en cas d'événement important ou majeur a également été modernisé** pour permettre de coordonner les missions des services sur le terrain. Les images des caméras de vidéoprotection y sont visualisables et permettent de surveiller les points sensibles sur le territoire (cours d'eau, bord de mer, etc.).



- **Des barrières anti-inondation nouvelle génération** ont été acquises. Ces dispositifs innovants, légers, mobiles, modulables et faciles à installer permettent d'orienter les effets de ruissellements vers des pompes à eau et protéger les secteurs les plus exposés, les biens, les personnes et maintenir des voies de circulation en cas de crue.

Avis exprimés sur le projet de renouvellement de DIG d'entretien pluriannuel des vallons du Devens et des Gabres : Cinq avis favorables déposés par onze personnes ont été clairement exprimés sur le dossier de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur clôt ce jour le rapport d'enquête publique.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document à part, indissociable du présent rapport.

Vence le 12 janvier 2024

Jean Claude LENAL
Commissaire enquêteur

